



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Services à la population
Secteur Petite Enfance
AA/CF

n°2025-01

OBJET : Petite enfance – Relais Petite Enfance - Demande de subvention annuelle par le Conseil départemental au titre de l'année 2023.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que le Conseil départemental permet aux communes de solliciter une aide financière pour le fonctionnement des Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission de la convention et l'avenant de la caisse des allocations familiale et de la déclaration réelle du Relais Petite Enfance pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier du conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 3000 € pour le fonctionnement du relais petite enfance.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JAN 2025
 Mise en ligne et/ou notifié le : 02 JAN 2025
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JAN 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250102-SOC2025DEC01-CC
Date de réception préfecture : 02/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.